



Ref : CA2021/15

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 FÉVRIER 2021

### DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DES STATUTS DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 26 février 2021 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

*Vu le code de l'éducation,  
Vu la délibération CA2021/62 du 11 décembre 2020,  
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

#### ***Etant préalablement exposés les points suivants:***

Conformément aux statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne, la commission des statuts de l'université est chargée de procéder à l'examen des projets de rédaction et/ou de modification des statuts et règlement(s) intérieur(s) de l'université et de ses composantes, avant avis du comité technique et leur soumission au conseil d'administration.

Cette instance comprend :

- **2 représentant.e.s de chacune des listes enseignantes représentées au Conseil d'Administration,**
- 1 représentant.e de chacune des sections syndicales représentatives de personnels enseignants de l'université,
- 2 représentant.e.s BIATSS de chacun des syndicats représentés au Comité Technique
- **2 représentant.e.s de chacune des organisations étudiantes représentées au Conseil d'Administration.**

Elle est présidée par le/ la président.e d'université ou par le/la vice-président.e du Conseil d'administration. Le /La Directeur (-rice) général.e des services et le/la responsable de la cellule juridique sont membres de droit de cette commission.

Considérant la nécessité de procéder à la mise au jour de la composition de la commission des statuts comme suite aux élections générales de 2020 aux conseils centraux de l'université,

➤ *Après en avoir délibéré,*

➡ **APPROUVE, par la présente délibération, la nomination à la commission des statuts de l'Université Bordeaux Montaigne, des élus suivants du conseil d'administration de l'université :**

➡ **DÉCIDE :**

#### **Article 1:**

Sont nommés à la commission des statuts de l'Université Bordeaux Montaigne, outre les autres membres mentionnés en préambule de la présente délibération, les élus du CA suivants:

1.1) - Représentants désignés au titre du **collège A** (2 représentants /liste) :

- Liste Ensemble ! (collège A):
  - COSTE Laurent;
  - (sans objet).
  
- Liste Montaigne autrement (collège A):
  - CHATTI Mounira;
  - RODRIGUEZ LAZARO Nuria.
  
- Liste Montaigne en partage (collège A):
  - BAUDRY Patrick ;
  - MELANI Pascale.

1.2) - Représentants désignés au titre du **collège B** (2 représentant /liste) :

- Liste Montaigne autrement (collège B):
  - ANDRE-LAMAT Véronique;
  - GHOUIRGATE Mehdi ;
  
- Liste Montaigne en partage (collège B):
  - DUVERNEUIL Bruno;
  - PERAUD Alexandre.

1.3) - Représentants désignés au titre du **collège usagers** (2 représentants /organisation étudiante) :

- Liste EBM :
  - FRERET Pierre ;
  - DELPIERRE Manon.
  
- Liste Etudiant-e-s en lutte:
  - LUTZ Jahan ;
  - (sans objet).
  
- Liste UNEF:
  - MILEME NTSALA Demericia ;
  - TOUKOUNOU Brice Junior.

**Article 2:**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3:**

La présente délibération sera transmise à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice d'académie de Bordeaux, Chancelière des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

*Délibéré (en mode hybride présentiel & à distance) par le conseil d'administration, à Pessac, le 26 février 2021.*

Membres présents	<b>23</b>
Membres représentés	<b>5</b>
Abstention (s)	<b>0</b>
Votants	<b>28</b>
Blanc(s) ou nul(s)	<b>0</b>
Suffrages exprimés	<b>28</b>
Pour	<b>28</b>
Contre	<b>0</b>

Le Président,

  
Lionel LARRÉ.



**29 MARS 2021**

Publié le :

Transmis à Mme la Rectrice Chancelière des Universités d'Aquitaine le :

**25 MARS 2021**